

Exposé n° 9 - Conseil Municipal du mercredi 25 septembre 2024

9) URBANISME - MISE EN PLACE DU SURSIS À STATUER ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN).

Monsieur le Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°20221124B instituant le lancement de la procédure de révision du Plan local d'Urbanisme de la Commune de Sainte Geneviève en date du 24 novembre 2022,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 relatif portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Considérant l'objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, observée à l'échelle nationale sur la période 2011-2021,

Considérant qu'à ce jour la commune de Sainte Geneviève a consommé 8,4 ha sur la période 2011-2021 ce qui lui donne une enveloppe d'environ 4,2 ha pour continuer à se développer,

Considérant le lancement de la procédure de révision du Plan local d'Urbanisme de la Commune de Sainte Geneviève en date du 24 novembre 2022,

Considérant qu'il convient durant la période d'élaboration et de révision du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à son adoption définitive de préserver le périmètre de toute évolution pouvant compromettre les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, en instaurant un sursis à statuer Zéro Artificialisation Nette (ZAN),

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU pour intégrer les objectifs ZAN, mettre en cohérence le règlement en lien avec la loi Climat et Résilience,

Considérant la nécessité de ne pas affecter l'enveloppe de consommation sur des zones actuellement constructibles dans lesquelles le projet de PADD prévoit de ne pas conserver les droits de constructibilité actuels,

Considérant que dès instauration, la commune pourra surseoir à statuer, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions, installations susceptibles de compromettre les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et réduire l'enveloppe de consommation.,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** en application la loi du 20 juillet 2023, l'instauration sur le territoire communal d'un sursis à statuer visant à geler tout projet d'urbanisme de nature à compromettre l'atteinte des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation en lien avec le document d'urbanisme en cours de révision.
- **DE PRÉCISER** que la commune pourra surseoir à statuer, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions, installations susceptibles de compromettre les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols qui affectent l'enveloppe de consommation sur des zones actuellement constructibles dans lesquelles le projet de PADD prévoit de ne pas conserver les droits de constructibilité actuels.
- **DE PRÉCISER** que qu'il convient durant la période d'élaboration et de révision du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à son adoption définitive de préserver le périmètre de toute évolution pouvant compromettre les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, en instaurant un sursis à statuer **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, tout document afférent à cette décision.